

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2022

JURIDICTION SPÉCIALISÉE AUX VIOLENCES INTRAFAMILIALES - (N° 346)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL25

présenté par
M. Pradié, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« Dans chaque tribunal judiciaire, un ou plusieurs magistrats du siège sont délégués dans les fonctions de juge aux violences intrafamiliales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que chaque tribunal judiciaire doit avoir un juge spécialisé aux violences intrafamiliales, élément essentiel pour garantir la proximité de la justice en matière de violences intrafamiliales.